

# Rapport de contrôle Région de Bruxelles-Capitale 2021

La Région de Bruxelles-Capitale compte actuellement 3 centres agréés par Febelauto : 2 centres de destruction et 1 centre de démontage. Ces 3 centres sont habilités à délivrer des certificats de destruction. Il existe par ailleurs 13 centres de démontage enregistrés qui assurent la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Ces centres ne sont pas habilités à délivrer des certificats de destruction. Les véhicules qui doivent être détruits sont acheminés depuis ces sites vers un centre agréé.

Bruxelles Environnement reçoit chaque trimestre de ces centres de démontage un registre de véhicules qui est contrôlé et comparé sur la base d'échantillons avec les registres des centres agréés. Lorsque des irrégularités sont constatées, des actions sont entreprises.

## 1. Contrôles spécifiques sur les véhicules hors d'usage

En 2021, 19 dossiers d'inspection concernant des véhicules en fin de vie ont été suivis. La majorité concernait des exploitants de centres de démontage enregistrés qui n'étaient pas en règle au niveau du registre des véhicules ou ne respectaient pas les conditions d'exploitation du permis d'environnement. Ils ont été sommés par écrit de se mettre en règle.

## 2. Contrôles dans le secteur des garages

Les entreprises qui font partie des installations classées<sup>1</sup> doivent disposer d'un permis d'environnement pour pouvoir exercer leurs activités. Le respect des conditions d'exploitation fixées dans le permis est contrôlé. Bruxelles Environnement n'a actuellement plus d'actions en cours, étant donné que ces contrôles sont également effectués par les autorités locales.

## 3. Compagnies d'assurance

Depuis 2016, la Région de Bruxelles-Capitale et les deux autres Régions encouragent les compagnies d'assurance à n'envoyer les véhicules hors d'usage que dans des centres agréés. En 2021, sur la base des informations que nous avons reçues concernant les véhicules en perte totale technique, il a toujours été vérifié si ces véhicules hors d'usage étaient éliminés correctement, conformément aux accords passés avec les compagnies d'assurance.

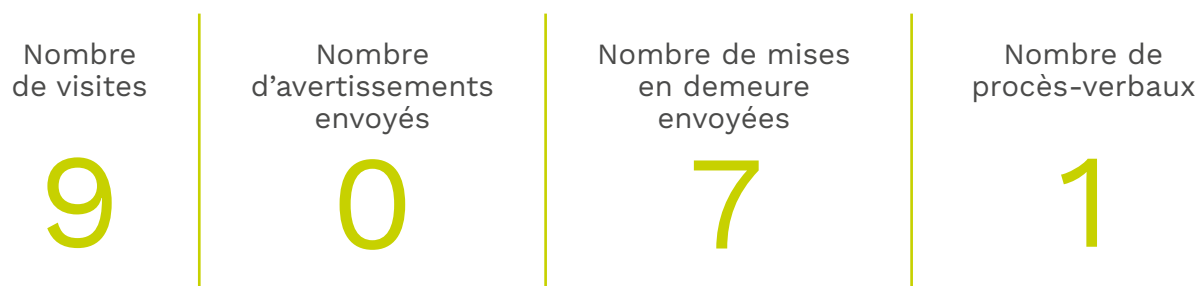
<sup>1</sup> <https://environnement.brussels/le-permis-d'environnement/le-guide-pratique-du-permis-d'environnement/comment-preparer-votre-demande-de-permis-d'environnement>

## 4. Transferts illégaux de véhicules hors d'usage

Conformément à la législation<sup>2</sup> européenne, la Région de Bruxelles-Capitale dispose également d'un plan d'inspection spécifique concernant le transport transfrontalier de déchets à travers, depuis ou vers le territoire régional. Les véhicules hors d'usage et leurs composants y sont définis comme étant l'un des flux de déchets prioritaires. Outre des contrôles administratifs approfondis, des inspections sont effectuées sur le terrain.

En 2021, un conteneur dans lequel se trouvaient, entre autres, des pièces détachées découpées et d'autres déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et destinés à être exportés au Sénégal, a été intercepté et récupéré, étant donné qu'il est interdit d'exporter ces pièces et déchets. Les parties concernées ont été verbalisées.

### Contrôles effectués par Bruxelles Environnement en 2021



<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets